

## Discours de Philippe Maystadt sur l'Union économique et monétaire (Bruxelles, 8 octobre 1997)

**Légende:** Le 8 octobre 1997, Philippe Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur de la Belgique, prononce à Bruxelles devant les membres du Commissariat général à l'euro, chargé de préparer les administrations publiques et les acteurs économiques belges à la monnaie unique, un discours dans lequel il décrit les futures échéances dans la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire (UEM) et salue les efforts déjà réalisés dans le pays en prévision de l'introduction puis de la mise en circulation de l'euro.

**Source:** Commissariat général à l'euro. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: [09.08.2005]. Disponible sur <http://euro.fgov.be/speech-events/minister-finance/frfd01.htm>.

**Copyright:** Commissariat général à l'euro

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_philippe\\_maystadt\\_sur\\_l\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_bruelles\\_8\\_octobre\\_1997-fr-ec977d87-7220-43d0-b46c-2e783ad136fb.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_philippe_maystadt_sur_l_union_economique_et_monetaire_bruelles_8_octobre_1997-fr-ec977d87-7220-43d0-b46c-2e783ad136fb.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/09/2012

## Exposé de Philippe Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur à la réunion plénière du Commissariat général à l'euro

Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Commissaire général,  
Mesdames, Messieurs,

Depuis que les lignes de force pour l'instauration de la monnaie unique ont été fixées par le Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement à Madrid, il y a presque deux ans, la Belgique n'est pas restée les bras croisés.

En juillet 96 déjà, les "lignes de force financières du schéma national de place" ont été approuvées par le Gouvernement. Très rapidement, ce document est devenu une référence lors de l'évaluation de schémas de passage similaires établis dans d'autres États membres. La raison en est que non seulement nous étions un des premiers États membres à publier un tel document, mais aussi – et surtout – que nous avons adopté une approche ambitieuse.

Nous sommes convaincus que cette option était la bonne.

La Belgique est un petit pays avec une économie ouverte, qui occupe une position centrale au sein de l'Union européenne. L'histoire nous a appris que l'intégration progressive des marchés européens a finalement un impact positif pour tout le monde, et en particulier pour la Belgique. De même, l'euro sera aussi accueilli favorablement, pour autant que nous aidions les ménages et les entreprises à réaliser la transition dans de bonnes conditions.

Bien vite, il s'est avéré que la mise en œuvre du schéma national de place nécessitait une approche professionnelle. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Gouvernement la désignation d'un Commissaire général. Trouver un candidat avec le profil requis pour cette lourde mission ne posait aucun problème. En effet, Monsieur Guy Quaden, Directeur de la Banque nationale, nous semblait le candidat idéal. L'expérience qu'il a acquise, dans le domaine des instruments de paiement, en tant que Directeur responsable de la Caisse centrale et de l'Imprimerie de la Banque nationale, ses connaissances des aspects européens de l'union monétaire en tant que membre du Comité monétaire de l'Union européenne, les nombreux contacts qu'il a en tant qu'ancien président du Conseil central de l'Economie, et finalement son dynamisme, constituaient pour nous une garantie d'une approche adéquate.

Les neuf premiers mois d'activité du Commissaire général ont démontré que notre choix était le bon. Je souhaite le remercier, ainsi que ses collaborateurs, de l'effort consenti jusqu'à présent.

Entre-temps, la préparation de l'union monétaire se poursuit également au niveau des ministres européens des Finances.

Lors de leur réunion informelle de Mondorf-les-Bains, le mois dernier, les ministres des Finances ont consacré un échange de vues au renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de l'Union monétaire et à la future politique de change. Nous avons également décidé de fixer irrévocablement les taux bilatéraux le jour où la liste des pays participants sera établie. A mon avis, cette décision a constitué un signal clair pour les marchés financiers. Elle a certainement renforcé la crédibilité du calendrier. En effet, à l'occasion de la réunion annuelle des institutions de Bretton Woods à Hong Kong, il y a deux semaines, j'ai pu constater que ni en Asie, ni aux États-Unis, plus personne ne doute encore du démarrage effectif de l'Union monétaire au 1er janvier 1999.

Une autre décision importante à prendre au niveau européen concerne la date de mise en circulation des monnaies et billets de banque. Lors des réunions des ministres ECOFIN, j'ai fait remarquer à plusieurs reprises que la société s'attend à ce que cette décision soit prise bientôt. Dans un document relatif aux aspects pratiques de l'introduction de l'euro, publié par la Commission européenne la semaine dernière, la Commission indique que le Conseil des ministres devrait prendre une décision avant la fin de cette année.

Je suppose que vous connaissez le problème : le scénario de Madrid prévoit que l'échange des monnaies et billets de banque devra démarrer le 1er janvier 2002 au plus tard. Certains secteurs, et plus particulièrement le commerce de détail, considèrent que début janvier est une très mauvaise date pour entamer une opération d'une telle envergure. Le commerce de détail, aussi en Belgique, préfère entamer cette opération en février 2002. Toutefois, la Commission européenne fait remarquer, à juste titre, que cela n'est pas conforme au scénario de Madrid et pourrait donner l'impression d'un report.

La solution alternative est octobre 2001. C'est pour cette date que je plaiderai.

En effet, d'après les règlements déjà publiés, une anticipation de l'opération d'échange ne signifie pas nécessairement qu'il faut raccourcir la période de transition qui s'étale jusqu'au 31 décembre 2001. Le document de la Commission indique qu'il serait plus simple, sur un plan comptable et administratif, que la période de transition s'étale sur quelques années civiles entières. C'est aussi notre point de vue. D'ailleurs, le Secrétaire général, Monsieur Van de Voorde, l'a communiqué à la Commission il y a quelque temps.

Outre la décision sur le début de l'opération d'échange de monnaie fiduciaire, d'autres initiatives sont également attendues au niveau européen. Je songe plus particulièrement à la question de la "double indication des prix" dans le cadre de la protection des consommateurs ainsi qu'à la problématique des conversions et des règles d'arrondi. D'après l'information dont nous disposons et suite à une lecture attentive du document de la Commission publié la semaine dernière, j'ai l'impression qu'en ce qui concerne ces matières, il n'y aura plus grand chose de neuf au niveau européen. D'ailleurs, cela ne m'étonne pas. Bien que les économies d'Europe occidentale soient bien intégrées, il n'en reste pas moins vrai que les coutumes en matière de pratiques commerciales et de paiements diffèrent d'un pays à l'autre. Nous devons donc régler nous-mêmes ce genre de problèmes.

Quant aux conversions et règles d'arrondi, un groupe de travail *ad hoc* du Commissariat général à l'euro a rédigé un projet de note qu'il a soumis à certains autres groupes de travail. J'espère qu'une version définitive de cette note pourra bientôt être publiée. En effet, de nombreuses personnes qui, pour des raisons professionnelles, sont concernées par l'introduction de l'euro, sont confrontées à ce problème et attendent une ligne de conduite.

C'est avec plaisir que je constate que le groupe de travail central Fin-euro a déjà bien progressé dans la rédaction d'un document exhaustif présentant des recommandations très concrètes qui explicitent en fait les "lignes de force financières" établies l'année dernière. Pour de nombreuses personnes, ce document sera également d'une grande utilité lors de leur préparation concrète.

Nous publierons ce document de Fin-Euro, précédé d'un appel solennel signé par le président de l'Association belge des banques, le Président de la Commission bancaire, le Président de la Bourse de Bruxelles, le Gouverneur de la Banque nationale, ainsi que le Commissaire général et moi-même. En outre, au *Moniteur belge* sera publié un "avis officiel", que je signerai avec le Commissaire général. Cet avis annoncera l'existence de ces recommandations financières, en mentionnant les adresses où le texte peut être obtenu.

Un sujet auquel beaucoup d'entre vous accordent à juste titre une attention soutenue, est l'aspect fiscal des frais des entreprises suite à leur transition à l'euro. Je peux déjà vous communiquer qu'à ce sujet, une circulaire administrative détaillée, datée d'aujourd'hui, sera publiée par l'Administration des contributions directes dans quelques jours. Une "advanced copy" de cette circulaire, de même que les autres documents que le Commissariat général a préparés pour vous, vous seront distribués.

A ma connaissance, le Secrétaire général, Monsieur Van de Voorde, a déjà soulevé, ce matin, un coin du voile au sein du "workshop" Admi-euro. Cela nous mènerait trop loin de commenter en détail cette circulaire. Toutefois, permettez-moi d'en souligner les points essentiels.

Dans le domaine comptable et des comptes annuels, la circulaire ne fait que rappeler quelques principes de

base, tout en se référant à l'avis publié par la Commission des normes comptables. Vous connaissez certainement cet avis.

Conformément au point de vue adopté par la Commission des normes comptables, la circulaire stipule que les différences de change doivent être comptabilisées comme revenus taxables ou frais déductibles dans les comptes de l'exercice qui sera clôturé le 31 décembre 1998 ou de l'exercice en cours.

En ce qui concerne les frais liés au passage à l'euro, un régime particulier n'est pas requis. Les frais supportés suite au passage à l'euro sont déductibles conformément aux règles découlant de l'article 49 et suivants du Code des impôts sur les revenus.

Pour ce qui concerne les provisions, les règles en vigueur sont également applicables, conformément à l'article 48. Deux principes importants en découlent. Les provisions générales sont exclues. En outre, il est prévu que les provisions spécifiques doivent reposer sur des indications concrètes propres à l'entreprise, qui démontrent clairement qu'elle devra supporter des frais spécifiques au passage à l'euro.

Lors de l'évaluation de la déductibilité de provisions constituées, l'Administration prendra pour point de départ le fait que la participation belge à l'Union monétaire était pour les entreprises un fait certain depuis le 2 août 1996, la date à laquelle les "Lignes de force financières du schéma national de place" ont été approuvées par le Conseil des ministres. Toutefois, ce seul fait ne constitue pas une justification suffisante pour la constitution de provisions. En outre, l'entreprise devra démontrer la probabilité de frais nettement précisés.

Par ailleurs, la circulaire rappelle que la constitution d'une provision, sauf quelques exceptions bien spécifiques, ne peut s'étaler dans le temps pour ce qui concerne sa déductibilité fiscale. En d'autres termes, une provision doit, sur le plan fiscal, être intégralement imputée à l'exercice au cours duquel la probabilité des frais nettement précisés a été située.

Quant aux amortissements d'investissements et aux amortissements accélérés d'investissements devenus inutilisables, les règles en vigueur s'appliquent également. Cependant, sur ce point, la circulaire attire l'attention sur une lacune dans la législation actuelle. En ce moment, il n'est pas possible, sur le plan fiscal, de pratiquer des amortissements accélérés sur le logiciel acquis par une entreprise pour le passage à l'euro et qui par après s'avère inutilisable suite à la réalisation du passage. J'ai l'intention de soumettre prochainement un projet de modification législative afin de résoudre ce problème.

Cette circulaire ne constitue probablement pas le dernier mot en matière de traitement fiscal des frais liés à l'euro. Le texte peut être et sera actualisé à la lumière d'éventuelles évolutions importantes au niveau européen ou belge. A titre d'exemple, je peux m'imaginer que la Commission des normes comptables examinera en temps opportun si la décision prise à Mondorf quant aux rapports mutuels entre les monnaies des pays participants, aura un impact sur son avis en matière de différences de change actées. Ici, je songe plus particulièrement aux entreprises qui clôtureront un exercice comptable le 30 juin 1998, soit après la fixation des rapports mutuels, et qui ont à ce moment encore des contrats à terme en cours avec échéance après le 1er janvier 1999. Il est clair que l'administration fiscale devra examiner cette matière à la lumière d'un éventuel nouvel avis en la matière publié par la Commission des normes comptables.

Selon nos informations, aucun autre État membre ne prendra de mesures visant à modifier le régime en vigueur relatif au traitement fiscal des frais liés au passage à l'euro. Nous sommes donc sur la même ligne que nos voisins et par conséquent, il ne faut pas prévoir de distorsion de concurrence.

Comme je le rappelais en guise d'introduction, le scénario belge pour le passage à l'euro est clairement ambitieux et des entreprises des pays voisins font pression sur leurs autorités pour suivre l'exemple belge. Ceci semble être le cas en France et en Allemagne, où les déclarations fiscales remplies en euro ne seraient autorisées qu'à partir de 2002, mais où le mécontentement des entreprises à ce sujet grandit.

Je voudrais conclure mon exposé en m'adressant spécifiquement à quelques secteurs de la société présents

ici.

Tout d'abord, le secteur financier. Le secteur financier belge a adopté une approche dynamique et pro-active quant à l'avènement de l'euro, ce dont je voudrais le remercier. En ce qui concerne l'information vers les ménages et les entreprises, les établissements financiers consentent également de sérieux efforts. Mais il y a plus.

L'instauration de l'Union monétaire ajoutera au marché unique européen une nouvelle dimension importante. Jusqu'à présent, les frontières nationales constituaient encore une réelle barrière au commerce transfrontalier en raison de l'existence de différentes monnaies. Cette barrière disparaîtra sous peu. Aussi, conseillons-nous à nos entreprises d'y répondre de manière offensive et, si possible, de tenter d'acquérir des parts de marché au-delà des frontières nationales.

J'estime que les établissements financiers ont également un rôle important à jouer à cet égard. Mieux que quiconque, ils pourront, via leurs filiales étrangères et sociétés affiliées, assister les entreprises belges dans l'élaboration d'une telle stratégie d'expansion, tout en profitant eux-mêmes de cette démarche.

Un deuxième groupe professionnel auquel je voudrais m'adresser aujourd'hui, sont les fonctionnaires. Vous savez que le Gouvernement souhaite que le principe "no compulsion, no prohibition" soit appliqué de la manière la plus complète possible. Ce souhait a été traduit dans les "Lignes de force pour le passage des administrations publiques à l'euro" approuvées par le Gouvernement fédéral, le 18 juillet dernier, suite à une large consultation de tous les départements, ainsi que des Gouvernements des Communautés et des Régions. Il est important que ces lignes de force soient appliquées de la manière la plus précise possible, et ce à tous les niveaux de pouvoir : tant au niveau fédéral que communautaire et régional, mais aussi au niveau des provinces, des communes et des CPAS. Cela représente un défi particulier pour tous les fonctionnaires.

Ensuite, je voudrais aussi m'adresser aux organisations professionnelles ici présentes. Elles sont particulièrement bien placées pour d'abord sensibiliser leurs membres et ensuite les informer et les aider. Depuis quelque temps, de nombreux documents présentant des lignes de force, des directives et des recommandations sont adressées aux entreprises. Ces documents sont en général rédigés sous un certain angle et visent un but précis. Mais ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins spécifiques d'un secteur. Dès lors, il appartient aux associations professionnelles de regrouper, à partir de toutes ces informations, les éléments pertinents pour leur propre groupe-cible et de communiquer ces informations à leurs membres d'une manière et dans un langage qui leur sont familiers.

Hélas, je constate également que certaines associations professionnelles ne se rendent pas encore suffisamment compte du fait que le passage à l'euro devra retenir leur attention de façon constante dans les mois et les années à venir. Lisant, la semaine dernière, un article publié dans une revue d'une association professionnelle et intitulé "Comment choisir un paquet de logiciel pour une entreprise ?", j'ai été frappé par le fait que, parmi les conseils formulés concernant l'acquisition d'un paquet de logiciel, on ne mentionnait pas de vérifier si les paquets de logiciel disponibles sont en mesure de gérer le passage à l'euro.

En conclusion, je voudrais encore lancer un appel à la presse, ainsi qu'aux média électroniques. Je sais bien qu'en tant que Ministre, je ne dois pas vous donner de conseils. D'ailleurs, je souhaite absolument respecter la séparation des pouvoirs. Toutefois, permettez-moi de souligner que l'introduction de l'euro constitue un événement d'une importance exceptionnelle, qui mérite une attention particulière. Pour l'homme de la rue, les journaux, la radio et la télé sont la source d'information par excellence. Par ailleurs, la presse belge jouit d'une excellente réputation et dès lors, les gens font, à juste titre, confiance à l'information reçue par ce canal. Or, il s'agit de l'information et de la formation de 10 millions de Belges qui utilisent quotidiennement le franc belge et qui devront passer à l'euro. Dois-je redire que le Commissariat général à l'euro, le Service fédéral d'information, les services compétents des Administrations sont disposés à aider les média à transmettre au public toutes les informations utiles ?

C'est sur ce point que je voudrais conclure : pour que le passage à l'euro se réalise dans de bonnes conditions, il est indispensable que les entreprises et les citoyens soient informés le plus complètement

possible. D'avance, merci d'y contribuer.